



Ville de Le Palais sur Vienne

Conseil Municipal du 29 janvier 2026

Le 29 janvier deux mille vingt-six,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026

Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - Mme Valérie CHATENET - Mme Chantal FRUGIER – Mme Nathalie PEROLES - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - M. Sylvain BONGRAND - M. Denis LIMOUSIN - M. Laurent COLONNA - M. Lucien COURTIAUD - Mme Géraldine BELEZY

Représentés : Mme Corinne JUST par Mme Claire LASPERAS
M. Richard RATINAUD par Mme Christine DESMAISONS
Mme Valérie GILLET par M. Jean-Marie PAILLER
M. Abdelaâziz FACIL par Mme Valérie CHATENET
Mme Pauline MARANDE par M. Grégory BOUCHEREAU
M. Damien PETIT par M. Sylvain BONGRAND
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN

Excusés : Mme Laetitia COTARD
M. Christophe MAURY

Monsieur Laurent COLONNA a été élu secrétaire de séance

Délibération 02/2026 Décision Modificative n° 5 – BUDGET COMMUNAL

Délibération 03/2026 Modification du tableau des emplois

Délibération 04/2026 Autorisation de recours au service civique

Délibération 05/2026 Charte de coopération ATSEM – Enseignants

Délibération 06/2026 Conventions ENEDIS dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg

Délibération 07/2026 Conventions ENEDIS dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol aux Rivaillies

Délibération 08/2026 Conventions ENEDIS dans le cadre d'un projet de construction de logements au Bournazeau

Délibération 09/2026 Convention de désignation de maître d'ouvrage entre la Ville du Palais-sur-Vienne et la Communauté Urbaine Limoges Métropole

Délibération 10/2026 Avis sur le projet de PLH 2026-2032

Délibération 11/2026 Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

Monsieur le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour, je dois vous faire part de décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

Décision n° 120/2025 – Finances Locales – Subventions – Demande de subventions - Exercice 2026 - Travaux de lutte contre la chaleur à l'école élémentaire Aristide BRIAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 6/2022, portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 26° « de demander à tous organismes financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions » ;

Considérant le projet de fourniture et pose de volets à toiles ajourées ainsi que de pergolas bioclimatiques d'un montant estimatif de dépenses de 65 920,96 euros H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subventions présentée à l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux / Dotation de soutien à l'investissement local (DETR/DSIL) ainsi qu'au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD) ;

Vu l'autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement prise avant le vote du budget 2026 – Délibération n°93/2025 du 09 décembre 2025 ;

Vu la création de l'opération 262 – Aménagement lutte contre la chaleur ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de solliciter, pour le projet de fourniture et pose de volets à toiles ajourées ainsi que de pergolas bioclimatiques dans l'école élémentaire Aristide BRIAND les subventions à l'Etat au titre de la DETR/DSIL ainsi qu'au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD pour l'exercice du budget primitif 2026.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : le Directeur Général des Services de la Mairie du Palais sur Vienne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Décision n° 01/2026 – Commande publique – Marchés publics – Travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie – Attribution de marchés à procédure adaptée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

VU la délibération n°6/2022 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU la consultation établie portant sur les travaux de réaménagement de l'accueil de la Mairie au Palais sur Vienne, dont la publicité a été faite sur le profil acheteur (<https://www.e-marchespublics.com>) (référence annonce 1128901) ainsi qu'au BOAMP (référence annonce 25-124810) avec mise en ligne à partir du 07 novembre 2025 et dont la date de remise des offres était fixée au 12 décembre 2025 à 12h00 ;

VU l'analyse des offres des huit lots établie et présentée par l'Atelier Marie REMILLAC Architecte (AMRA), Maître d'Œuvre de l'opération ;

Vu les compléments d'information demandés aux entreprises SARL TLB pour le lot n°1, LES ATELIERS RAYNAUD pour le lot n°2, SARL BRISSIAUD ET FILS pour le lot n°4, ALLEZ ENERGIES pour le lot n°8 et SASU A'LIM TDE pour le lot n°8 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : les prestations étant réparties en 8 lots, il est décidé de les attribuer par marchés séparés suivants :

- **Pour le lot n° 1 : Gros-Oeuvre :**
à l'entreprise **SARL TLB**, (SIRET 49177512800011) 90 rue Meissonnier à LIMOGES (87000)
pour un montant total de **10 254,96 euros HT**
se rapportant à l'offre de base,
- **Pour le lot n° 2 : Menuiseries aluminium :**
à l'entreprise **LES ATELIERS RAYNAUD**, (SIRET 32078729400018) 16 rue Pierre Michaux à LIMOGES (87000)
pour un montant total de **20 319,55 euros HT**
se rapportant à l'offre de base,
- **Pour le lot n° 3 : Plâtrerie – Faux-plafond :**
à l'entreprise **SARL PIERRE FAURE**, (SIRET 30012460900029) 9 rue Martin Nadaud à PANAZOL (87350)
pour un montant total de **25 655,87 euros HT**
se rapportant à l'offre de base,
- **Pour le lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois :**
à l'entreprise **SARL BRISSIAUD ET FILS**, (SIRET 77350070700031) Pressac à FEYTIAT (87220)
pour un montant total de **69 813,40 euros HT**
se rapportant à l'offre de base + prestations supplémentaires éventuelles,
- **Pour le lot n° 5 : Revêtements de sols souples :**
à l'entreprise **SARL SOLS BOUTIC**, (SIRET 32260385300019) 46 avenue Gabriel Péri à LIMOGES (87000)
pour un montant total de **15 902,69 euros HT**
se rapportant à l'offre de base + variante obligatoire,
- **Pour le lot n° 6 : Peinture – Revêtements muraux :**
à l'entreprise **SAS ROUGIER BATIMENT**, (SIRET 45134512800024) 2 bis rue Auguste Gagne à SAINTJUNIEN (87203)
pour un montant total de **12 784,57 euros HT**
se rapportant à l'offre de base,
- **Pour le lot n° 7 : Chauffage - Ventilation :**
à l'entreprise **SAS BOUGNOTEAU**, (SIRET 77250005400071) 30 rue Georges FOUREST à LIMOGES (87100)
pour un montant total de **12 773,79 euros HT**
se rapportant à l'offre de base,
- **Pour le lot n° 8 : Electricité – Courants Forts-Courants Faibles :**
à l'entreprise **SAS GECC**, (SIRET 341 416 360 00038) 1 allée Malinvaud à LIMOGES (87280)
pour un montant total de **24 444,10 euros HT**
se rapportant à l'offre de base.

ARTICLE 2^{ème} : la présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et publié sur le site internet de la collectivité. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Monsieur le Maire

Je n'ai pas vu l'ensemble des conseillers municipaux à l'occasion de la cérémonie des vœux. Je ne vais pas vous refaire le discours mais je vais juste souhaiter une très belle année 2026 et surtout une très bonne santé à celles et ceux que je n'ai pas eu encore l'occasion de voir. Je voulais remercier les services qui ont organisé pour les élus qui le souhaitaient la visite du pavillon Bourvil avant le conseil. Les travaux ont été faits en régie afin de pouvoir y installer la nouvelle école de musique. Cela nous permet de faire toujours en régie des aménagements qui permettront dans les prochains mois d'accueillir les associations.

Ce n'est pas le dernier conseil de l'année. Je ne vais pas rentrer dans les détails aujourd'hui mais, à priori, nous faisons une dernière année de mandat avec des investissements qui nous permettent d'avoir un résultat à plus de 630 000€. C'est un très bon résultat, nous pouvons être fiers, car, je le rappelle, le budget et le

PPI ont été adoptés à l'unanimité. Peu importe ce qu'il se passera aux élections, nous rendrons la mairie dans un bon état financier. Bravo et merci à vous toutes et tous.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 02/2026

Budget Communal - Décision Modificative n°5

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 janvier 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 janvier 2026

Fabien HUSSON

Par rapport à la note de synthèse que vous avez reçu, il y a une modification de dernier ordre à faire liée à une demande de la DDFIP. Nous avons été alertés ce matin qu'il fallait mettre en place une opération d'ordre additionnelle. Cette dernière est équilibrée. Concernant la section de fonctionnement il n'y a pas de changement. La dotation amortissement est virée à la section d'investissement pour un montant de 22 490 €. Vous retrouvez ce montant en recettes dans la section d'investissement. Vous avez le détail pour la section d'investissement, pour un montant total de 70 405,53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°5 ci-dessous concernant le budget principal :

FONCTIONNEMENT				
Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
042	6811	Dotation amortissement immobil.corpo.incorpo	22 490,00 €	
042	6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	1 082,40 €	
023		Virement à la section d'investissement	-23 572,40 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

0,00 €

INVESTISSEMENT					
Opération	Chap	Article	Libelles	DEPENSES	RECETTES
	16	1641	Emprunts	38 333,45 €	
	040	28188	Amortissement des biens		22 490,00 €
	040	4818	Charges à étaler		1 082,40 €
OP 207 : Rénovation école A. BRIAND	13	1311	Subvention Etat sur bien amortissable		38 206,45 €
	021		Virement de la section de fonctionnement		-23 572,40 €
	041	2128	(Ordre) - Autres agencements et aménagements	14 974,45 €	
	041	21351	(Ordre) Bâtiments publics	17 097,63 €	
	041	2031	(Ordre) - Frais d'études		-1 152,00 €
	041	2138	(Ordre) - Autres constructions		127,00 €
	041	238	(Ordre) - Avances versées sur commande immobilisation		33 224,08 €
TOTAL				70 405,53 €	70 405,53 €

DELIBERATION n° 03/2026

Modification du tableau des emplois

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 janvier 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313.1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU les différents mouvements de personnel, recrutement suite départ en retraite, il est nécessaire de modifier les postes suivants comme suit et d'adopter ce tableau au 1^{er} février 2026 :

- A compter du 1^{er} février 2026, création d'un poste d'assistant de conservation à temps complet.
- A compter du 1^{er} février 2026, création d'un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint à compter du 1^{er} février 2026.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	1	0
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	3	Attaché	2	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Cat. B	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. B	2	Rédacteur	2	0
Cat. C	5	Adjoint administratif	4	1
Cat. C	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	1
Cat. B	2	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	1	1
Cat. C	10	Agent de maîtrise	9	1
Cat. C	7	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	1
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	13	2
Cat. C	15	Adjoint technique	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	0	1
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (28 h)	1	0
	3	Apprenti	1	2
FILIERE ANIMATION				
Cat. B	2	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Cat. B	2	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Cat. C	2	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	1
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. C	4	Adjoint d'animation	4	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (21h25)	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (22h)	1	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	0	1
Cat. B	1	Assistant de conservation	0	1
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h50/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline batterie)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6h50/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (13h50/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline piano)	1	0

Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h50/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline trompette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (2h50/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline clarinette)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline violon)	0	1
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (1h/semaine) pour l'année scolaire 2025/2026 (discipline saxophone)	0	1
FILIERE SPORTIVE				
Cat. B	1	Educateur des activités physiques et sportives	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. A	1	Conseiller socio-éducatif	0	1
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif	0	1
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC 30 h	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	2	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	0	1

DELIBERATION n° 04/2026

Autorisation de recours au service civique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 janvier 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 janvier 2026

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager auprès d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif, d'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00.

Les jeunes bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 114,95 € par mois.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au logement.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport seront couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 € par mois versée par la Collectivité.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé que la Commune du PALAIS SUR VIENNE renouvelle le dispositif dans différents services municipaux (service des sports, médiathèque, enfance-jeunesse) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **METTRE** en place le dispositif du service civique au sein de la Collectivité du Palais-sur-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **CREER** trois postes de service civique : 1 pour le service des sports, 1 pour la médiathèque et 1 pour le service enfance – jeunesse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires.

DELIBERATION n° 05/2026

Charte de coopération ATSEM – Enseignants

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 janvier 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 janvier 2026

Le présent document a pour vocation de clarifier la collaboration entre l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) et l'équipe enseignante, ainsi que la place de l'ATSEM dans la communauté éducative.

La Ville du Palais-sur-Vienne a souhaité établir une charte de coopération ATSEM – Enseignants pour contribuer à une reconnaissance de ce métier et à l'établissement des pratiques communes entre les différents professionnels. Cette charte résulte d'une réflexion partenariale sur la base d'un modèle de charte élaboré par le Centre de Gestion 87.

Cette charte de coopération ATSEM – Enseignants a été approuvée lors du Comité Social Territorial du 15 janvier 2026.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte de coopération ATSEM – Enseignants.

DELIBERATION n° 06/2026

Conventions avec Enedis dans le cadre du projet de réaménagement du centre-bourg

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 janvier 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 janvier 2026

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg, et plus précisément de la démolition du Pavillon Laskine, des travaux sur le réseau électrique doivent être engagés. En effet, dans le pavillon Laskine se trouvent les coffrets d'alimentation électrique des pavillons Bourvil et Rostand. Enedis va donc entreprendre une série de travaux afin de remplacer ces coffrets sur le domaine public.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec Enedis pour le déplacement des coffrets électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec Enedis pour le déplacement des coffrets électriques.

DELIBERATION n° 07/2026

Conventions avec Enedis dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol aux Rivailles

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 janvier 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 janvier 2026

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Christophe BARBE

Comme vous pouvez le voir à l'écran, il y aura une partie qui sera faite en tranchée au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il y aura une autre partie le long de l'avenue Maryse Bastié qui passera par notre chemin de randonnée.

Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien site de la CGEP, Enedis doit entreprendre des travaux afin d'acheminer l'électricité produite par les panneaux au poste source de Beaubreuil.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec Enedis pour la bonne réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions à intervenir avec Enedis pour la bonne réalisation de ce projet.

DELIBERATION n° 08/2026

Conventions avec Enedis dans le cadre d'un projet de construction de logements au Bournazeau

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 janvier 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 janvier 2026

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Dans le cadre d'un projet de construction de logements situé au Bournazeau, Enedis doit créer une ligne basse tension souterraine qui va emprunter la parcelle communale cadastrée A184. Enedis demande donc une autorisation de passage afin de réaliser les travaux. Ces derniers consistent en la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 25m sans pose de coffret.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes proposée par ENEDIS.

DELIBERATION n° 09/2026

Réaménagement du centre-ville - Convention de désignation de maître d'ouvrage unique entre la Ville du Palais-sur-Vienne et la Communauté Urbaine Limoges Métropole

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 janvier 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 janvier 2026

Monsieur le Maire

Cette convention est entre la Ville et Limoges Métropole afin qu'ils aient la maîtrise d'ouvrage. Ils vont réaliser l'ensemble des travaux du chantier lié à notre projet de centre-ville.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de maîtrise d'ouvrage unique pour « le réaménagement du centre-ville du Palais-sur-Vienne » dont les périmètres sont annexés à la présente convention.

PERIMETRE :

- Places San Joan de Les Abedesses, Cassin
- Rues J. Ferry, de la Mairie, P. et M. Curie
- Route Départementale 29
- Allée du stade
- Stade J. Ferry
- Bâtiments : salle polyvalente G. Philipe, mairie, pavillons Laskine et Bourvil, écoles maternelle et élémentaire J. Ferry
- Abords du stade d'honneur Claveyrollas
- Abords du centre culturel Jean Ferrat

Cette opération représente une surface d'environ 17 000 m² et concerne des études complémentaires éventuelles, des travaux de réseaux, de structure de chaussée, de mise en œuvre de revêtement de surface, de plantations, d'aire de jeux, de mobiliers, et plus largement des accessoires de voirie ainsi que des travaux aux abords et sur les bâtiments publics du périmètre.

En application des dispositions de L 2422-12 du Code de la Commande Publique, Limoges Métropole est désignée comme maître d'ouvrage unique pour cette opération et cette procédure, sur le périmètre défini.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maître d'ouvrage unique entre la Ville du Palais-sur-Vienne et la Communauté Urbaine Limoges Métropole dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville.

DELIBERATION n° 10/2026

Avis sur le projet de PLH 2026 – 2032

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 janvier 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 janvier 2026

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Christophe BARBE.

Monsieur le Maire

Ce document résulte d'une grande discussion avec Limoges Métropole et les autres maires de Limoges Métropole. C'est un document que je vous propose d'adopter car il va permettre de développer notre commune en fonction de certains projets. D'autres documents d'urbanisme sur droits communaux et droits communautaire n'ont pas fait l'objet du même travail collaboratif et de concertation, je parle du SCOT. Il doit y avoir une décision de ces instances avant le 27 février et Limoges Métropole n'a pas encore pris de décision et n'a même pas réuni ses équipes. Si nous n'aboutissons pas assez rapidement à une position commune à la métropole, cela risque d'être dramatique. Si aucune décision n'est prise à l'échelle du SIEPAL avant le 27 février, plus aucun permis de construire ne pourra être délivré dans l'ensemble des communes de l'échelle du SIEPAL, c'est-à-dire 4 EPCI. Le Président du SIEPAL, qui est aussi Vice-Président en charge de l'urbanisme à Limoges Métropole n'a pas fait son travail.

Denis LIMOUSIN

Je partage ton constat. Il n'est pas normal que nous soyons dans cette situation.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Limoges Métropole est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. Cette compétence est mise en œuvre par le Programme local de l'habitat (PLH).

Limoges Métropole dispose à ce jour d'un PLH qui a été adopté par une délibération du conseil communautaire du 26 juin 2019 ainsi que par des délibérations de l'ensemble des communes membres. Il est exécutoire depuis le 11 septembre 2019 pour une durée de 6 ans.

Une délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2024 a acté le lancement de la démarche d'élaboration d'un nouveau PLH.

Au-delà du contexte du marché de l'habitat local, ce projet de nouveau PLH prend en compte les évolutions législatives et réglementaires notamment en matière de sobriété foncière et de compatibilité avec les documents cadres supérieurs (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires « SRADDET » et Schéma de cohérence territoriale « SCoT »). Il s'articule également avec les documents de Limoges Métropole en vigueur tels que le projet de territoire, le Plan climat-air énergie territorial (PCAET), le Plan de déplacements urbains (PDU) mais également avec les travaux d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 21 novembre 2025, le conseil communautaire de Limoges Métropole a arrêté le projet de PLH pour la période 2026-2032. Conformément à l'article L 302-9 du CCH, la commune du Palais sur Vienne est sollicitée pour délibérer notamment sur les moyens relevant de ses compétences à mettre en place dans le cadre du PLH.

Les objectifs et les principaux enjeux identifiés pour la commune du Palais-sur-Vienne sont les suivants :

Objectifs de production de logements sur la période 2026-2032 :

- Total de logements à produire : 120 (102 constructions neuves et 18 remises sur le marché de logements vacants).
- Construction / année : en moyenne 17 logements dont 4 logements sociaux / année.

Potentiel foncier identifié (voir pièce jointe // carte des sites à enjeux) :

- Sites à enjeux issus de la stratégie foncière habitat : 7 sites identifiés (Wattelez, CGEP, ancien EHPAD, cité Brun, Immeubles Wattelez avenue Jean Moulin, Impasse Dupuytren) pour une surface totale de 12,5 ha.
- Potentiel des dents creuses à priori mutable dans l'enveloppe urbaine : 3,5 ha

Enjeux et priorités :

1. Mixité sociale : Maintenir le taux de logements sociaux au-dessus de 20% conformément à la loi SRU, diversifier les typologies de logements et favoriser une répartition équilibrée des logements sociaux dans les centralités.
2. Revitalisation urbaine : Requalifier les îlots dégradés et les friches pour renforcer l'attractivité résidentielle.
3. Sobriété foncière : Prioriser la densification et la valorisation des espaces déjà urbanisés tout en limitant la consommation de foncier naturel et agricole
4. Logements vacants : Mobiliser les logements vacants et accompagner les propriétaires pour leur remise sur le marché.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à émettre un avis sur le projet de PLH 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **VALIDER** les objectifs et les principaux enjeux identifiés pour la commune du Palais-sur-Vienne.

DELIBERATION n° 11/2026

Approbation de l'assiette des coupes 2026 pour les forêts relevant du régime forestier

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 janvier 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 janvier 2026

Dans le cadre du programme de coupe d'arbres proposé pour l'année 2026 par l'Office Nationale des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter les coupes d'amélioration prévues sur les parcelles 3A, 3D, 5A, 5C, et 5D du plan de gestion ;
- Que cette coupe soit suspendue du 1^{er} avril au 1^{er} septembre afin de préserver au mieux l'écosystème forestier pendant la période printanière.

Les arbres seront vendus sur pied à un acheteur agréés par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** les coupes d'amélioration prévues sur les parcelles 3A, 3D, 5A, 5C, et 5D du plan de gestion ;
- **DEMANDER** à ce que la coupe susmentionnée soit suspendue du 1^{er} avril au 1^{er} septembre afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière.

DELIBERATION n° 12/2026

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 30 janvier 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 30 janvier 2026

Monsieur le Maire

Comme vous le savez, tous les ans une délégation d'élus du Palais se rend au Salon des Maires de France. Nous souhaitons vous proposer cette motion. Les libertés locales et en particulier les libertés des communes sont gravement attaquées par l'Etat. Nous avons de plus en plus de mal à mettre en œuvre des projets et surtout à financer du service public communal. L'ensemble des Maires de France via l'Association des Maires de France est appelé à proposer cette motion en conseil municipal. Je vais donc laisser Christophe BARBE vous en faire la lecture.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publique des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques. À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune du Palais sur Vienne partage certaines propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, dont la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune du Palais sur Vienne s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient certaines propositions de l'AMF notamment :

- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2026 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

MOTION VOTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour de cette séance du conseil municipal. Nous nous retrouverons le 10 mars prochain pour le dernier conseil municipal de cette mandature. Je vous remercie.

Fin de la séance à 19h10.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

SIGNATURES POUR APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

Signature de Monsieur le Maire

Signature du Secrétaire de séance